

Ministère
de l'Agriculture, du Commerce
et des Travaux publics.

Durée: Quinze ans.

N° 40,965

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1^e Le breveté qui n'aura pas acquitté son amende avant le commencement de la cinquième année de la durée de son brevet (1);

2^e Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à date du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé d'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou dans l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3^e Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

3.

Brevet d'Invention

sous garantie du Gouvernement.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 12 Mai — 1859, à 9 heures 30 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine — et constatant le dépôt fait par le Eugène François Gengout

Amade

d'une demande de brevet d'Invention de quinze années, pour une machine à additionner.

Arrête ce qui suit:

Article premier.

Il est délivré au Eugène François Gengout au 66^e de ligne, représenté par Ricordéau, à Paris, Boulevard de Strasbourg, 23.

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'Invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 12 mai — 1859, pour une machine à additionner.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'Invention, est délivré au Eugène François Gengout pour l'air servir de titre.

Il est arrêté demeurera joint un des doubles de la description et du dessin déposé à l'affranchissement de la demande, la conformité entre les pièces descriptives ayant été diulement reconnue.

Paris, le Vingt cinq juillet mil huit cent cinquante neuf.

Pour le Ministre et par délégation:

Le Directeur du Commerce intérieur,

(1) La durée du Brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des amendes ou pour la mise en activité des découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accuser une demande tendant à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en activité des brevets ou à tirer relâche d'une déchéance encourente.

Demande

d'un Brevez d'Invention de 15 Ans.

Pour une machine.

à additionner;

Par:

Monsieur Eugène
François Anade.
sergent au 66^e de LigneMémoire Descriptif.

Mon Invention concerne un nouveau système de machine à additionner, combiné de manière à pouvoir donner le résultat de plusieurs nombres composés d'une quantité quelconque de chiffres.

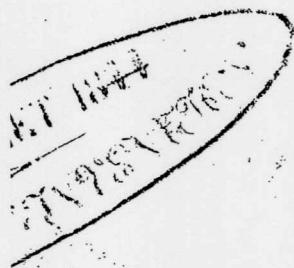
La complication de l'appareil varie avec le nombre des chiffres que l'on desire obtenir au total parceque le mécanisme se répète nécessairement au bout de fois qu'il y a d'ordres d'unités différentes. Un moyen de ce appareil les calculs d'addition peuvent s'effectuer aussi rapidement que par la méthode ordinaire, et l'on a l'avantage de ne pas commettre d'erreurs.

Le Dessin joint à ce mémoire représente fig. 1 une vue intérieure de l'appareil pour en laisser voir le mécanisme. La fig. 3 en est une vue extérieure. La fig. 2 en est une vue de côté.

L'appareil est renfermé dans une boîte dont la partie supérieure est à jour et laisse passer autant de triangles à quel il y a d'ordres d'unités dans le résultat, c'est-à-dire, que si l'appareil n'est disposé comme celui indiqué sur le Dessin que pour donner des centaines, il n'y aura que trois triangles.

La partie de ces triangles qui dépeint

Prinata.



porte des trous e, correspondant aux chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 0; ces trous doivent avoir entre eux une distance égale aux divisions du cadran c qui se trouve partagé en 10 parties.

Il résulte de cette division des triangles que si l'on laisse d'une elles de 2 divisions, le cadran aura également tourné de deux divisions et aura bien poser deux chiffres.

Pour arriver à obtenir cette relation entre les triangles et les cadrons, chaque triangle forme crémaillère sur son milieu et engrène avec un pignon d, d', d'' de 30 dents.

Sur l'axe de ce pignon est fixé une roue à roches e, e', e'' de 30 dents, puis, enfin les cadrons a, a', a'' dont la circonference porte 60 dents, sauf le cadran des unités. Dans le nombre est illimité.

Dans les trous du cadran c des unités s'engage la roche f, maintenue par le ressort g. Un second roche h, fixé sur le cadran même s'engage dans les dents de la roue e. roche e. Enfin sur le cadran se trouve encore fixé un arc denté i disposé entre le 9 et le 0, de manière que lorsqu'il y a plus de 9 unités, comme il faut retenir une dizaine qui doit se reporter sur la 4^e colonne de gauche, l'arc denté engrène avec le pignon intermédiaire k qui à son tour fait avancer le cadran des dizaines d'une division.

(La triangle a est disposé comme la première avec crémaillère, pignon de 30 dents d, roue à roches avec ressort sur la roue dentée de 60 dents, et cadran divisé en 10 parties. Un roche f s'engage dans ces dents et s'y trouve maintenu par un ressort g. Sous la roue dentée de 60 dents se trouve également un arc denté qui engrène avec la roue de 60 dents des centaines qui me porte l'arc denté dans ce cas puisque l'appareil n'en denté qu'à faire des additions de 3 chiffres.

On comprend que si l'y avait 9 chiffres pour exemple les cinq triangles du milieu seraient disposées comme celles du milieu. Dans le cas ci-joint et que celles des unités et des centaines seraient semblables au mécanisme des triangles d, d'.

Chaque triangle est maintenu dans des supports l, et est entourée

4

à sa partie inférieure d'un ressort à boudin qui tend constamment à les relancer quand elles sont baissées.

L'appareil ainsi disposé, supposons que l'on veuille ajouter 123 et 297. Je place un burin dans le trou correspondant au 3 des baissans. La triangle des unités le 3 du cadran des unités vient se placer devant la fenêtre des unités, on place de même le burin dans le trou des dizaines correspondant au 2, on baisse la triangle des Dixaines et le 2 vient se présenter à la fenêtre des dizaines. On fait de même pour le 1 de le nombre 123 se trouve écrit suivant l'appareil.

Il faut ajouter 297 à ce nombre. De ces effets on place le burin dans le trou correspondant au 9 des unités du 2^e nombre et on baisse la triangle de 9 divisions ce qui fait passer 9 divisions du cadran des unités devant la fenêtre des unités, mais comme ce cadran marquait 3 et qu'il avance de 9 divisions, le 0 vient se placer devant la fenêtre. En outre, l'arc dont est placé entre le 9 et le 0 a engrené avec le pignon intermédiaire des dizaines et a fait tourner le cadran des dizaines d'une division, en sorte que le 2 se trouve remplacé par un 3. Je prends le chiffre 9 des dizaines et je place le burin dans le trou correspondant au 9 des dizaines. Je baisse la triangle au es le cadran des dizaines avance de 9 divisions qui ajoutées aux 9 précédentes, font revenir le cadran au chiffre 2 puisque le cadran est divisé en 10 parties.

Mais en passant du 9 au zéro l'arc dont des dizaines a été sur le pignon intermédiaire des centaines lequel a fait avancer le cadran des centaines d'une division et a remplacé le 1 par le 2. On fait enfin pour le 2 du second nombre ce que l'on a fait précédemment, on place le burin dans le trou correspondant au nombre 2, et on actionne la triangle qui fait avancer le cadran des centaines de 2 dizaines et laisse voir 4 à la fenêtre des centaines.

Dans l'appareil le résultat est donc 420 mais l'on fait la somme des deux nombres 123 et 297 on trouve 420 ce qu'il est facile de comprendre.

Il est évident que si le nombre eût eu plus de chiffres l'appareil serait plus compliqué mais le mécanisme ne varierait pas, que le nombre eût entier ou décimal; la transposition décimale effectuée par la même disposition.

Je revendique en conséquence conformément à la loi

5

tutif
l'exploitation exclusive de ce nouvel appareil qu'il m'a fait faire
d'établir de toutes dimensions et en toutes matières convenables.

Paris le 12 Mai 1859.

D.P. de M. Arnalde

Picaveau

Vu pour être annexé au Breve de quinze ans
fini le 12 mai — 1859
par le G^r. Arnalde

Paris, le 9^e juillet 1859
Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Agriculture du Commerce et des travaux publics
Pour le Ministre
Le Directeur Mélégué.

Marie

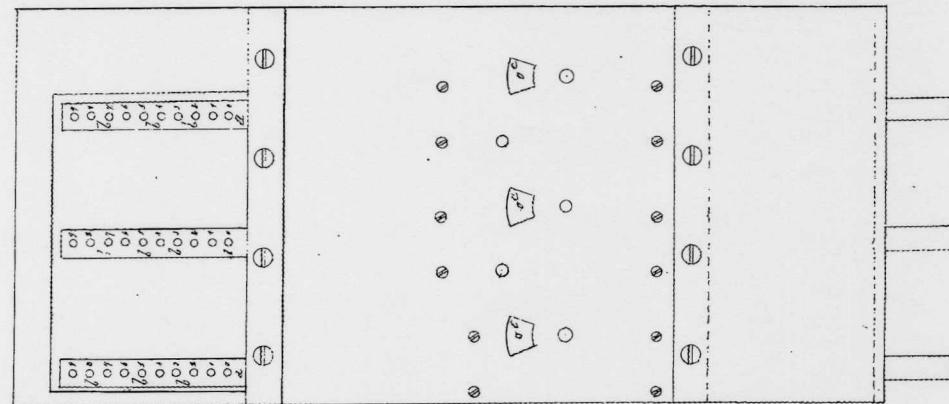
un tiers et demi et
Deux lignes
Sans envoi
ni pari nul.

3

6

Prinzipiell

Fig. 3



Jan. 2-19 Mai 1899.
P.C. & K. Thomae
A. Bierbaum

Fig. 2

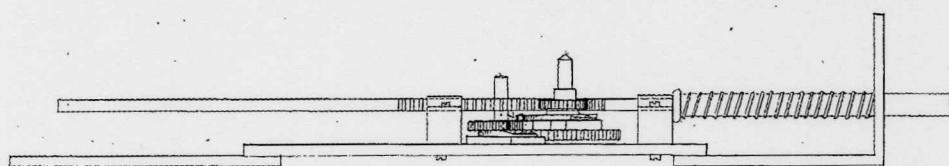
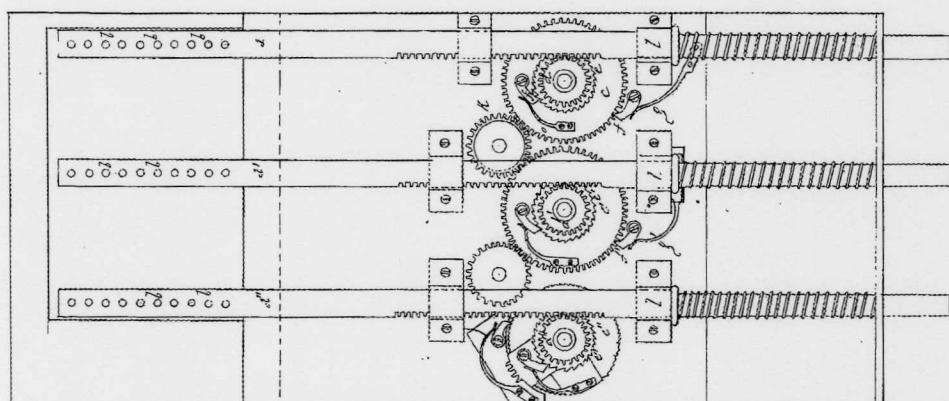


Fig. 1



7

Vu pour être annexé au Bureau de quinze ans
pris le 12 mai — 1859
par le S^r. Amade

Paris, le 25 juin 1859

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics
Pour le Ministre
Le Directeur Délégué.

